



suppression d'un point d'arret transport scolaire

Par **GUILON**, le **02/11/2008** à **15:40**

mon fils prend le car à un arrêt à proximité de la maison
(100 mètres) depuis sa rentrée scolaire en 6ème

Le conseil général vient de m'envoyer une lettre
qui à pour objet "insécurité au point d'arrêt"
et précise que comme cet arrêt présente plusieurs
caractères de dangerosité et d'insécurité

- votre enfant doit traverser la RD23
- son cheminement pour s'y rendre est dangereux compte
tenu du trafic important
- le véhicule lorsqu'il est stationné manque de visibilité

et nous indique qu'à partir du 6 novembre 2008 il prendra
le car au bourg à 2 km de la maison

Quel recours puis je avoir en tenant compte du fait que mes
autres enfant et des voisins ont pris le car depuis 15 ans à
cet endroit et ma fille qui est au lycée le prend au même endroit ?
merci de me répondre rapidement